

GE_GERICHTE A/3546/2012 vom 17. Juni 2013

GE Cour de justice, 2013-06-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3546_2012

FR: GE_GERICHTE A/3546/2012 du 17 juin 2013

IT: GE_GERICHTE A/3546/2012 del 17 giugno 2013

Erwägungen

E. 6

Y a-t-il une amélioration possible à court/moyen terme ?

E. 7

Quelles sont les limitations fonctionnelles ? j. Existe-t-il un diagnostic de trouble somatoforme douloureux ou de fibromyalgie ? Si oui : 1. Existe-t-il une comorbidité psychiatrique ? si oui de quelle importance ? ce trouble psychique a-t-il valeur de maladie en tant que telle ou doit-il être considéré uniquement comme une manifestation réactive au trouble somatoforme douloureux, non constitutif d'une comorbidité psychiatrique autonome ? 2. Existe-t-il des affections corporelles chroniques ? 3. Existe-t-il un processus maladif s'étendant sur plusieurs années, sans rémission durable ? 4. Mme U _____ subit-elle une perte d'intégration sociale et, cas échéant, dans quelle mesure et de quelle manière ? 5. Existe-t-il chez Mme U _____ un état psychique cristallisé, sans évolution possible au plan thérapeutique, marquant simultanément l'échec et la libération du processus de résolution du conflit psychique (profit primaire tiré de la maladie, fuite dans la maladie) ? 6. Constatez-vous l'échec des traitements ambulatoires ou stationnaires conforme aux règles de l'art ? 7. Des mesures de réhabilitation seraient-elles utiles ? 8. Dans quelle mesure peut-on exiger de Mme U _____ qu'elle mette en œuvre toute sa volonté pour surmonter ses douleurs et réintégrer le monde du travail ? 9. En d'autres termes, Mme U _____ dispose-t-elle et si oui dans quelle mesure de ressources psychiques lui permettant de surmonter ses douleurs aux fins d'exercer une activité lucrative ? 10. Compte tenu de votre diagnostic, l'assurée pourrait-elle exercer une activité lucrative ? Si oui, laquelle ? A quel taux ? Depuis quelle date ? Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ? Si non ou dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? 11. Mme U _____ est-elle capable d'effectuer ses tâches ménagères ? Si non ou si seulement partiellement, pour quels motifs ? Quel est précisément l'incidence du trouble psychique sur la capacité de Mme U _____ à effectuer ses tâches ménagères ? Depuis quelle date une incapacité à effectuer les tâches ménagères est-elle présente ? 12. Au vu du dossier, votre réponse aux questions susmentionnées aurait-elle été identique à la date de la décision rendue par l'Office de l'assurance-invalidité, soit le 25 octobre 2012 ? Si non, pourquoi et quelles sont les réponses qui varient ? Si oui, pourquoi ? 13. Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ? 14. Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. 3. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Nancy BISIN La Présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.